

PROJET PILOTE POUR RÉALISER CERTAINES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS L'HABITAT DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON DE L'OUEST



Photo : Lyne Bouthillier



Objectif du projet pilote

Le projet pilote, mis en place par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), vise à travailler en collaboration avec les producteurs agricoles pour expérimenter, améliorer et identifier des normes applicables à la réalisation de certaines activités agricoles dans l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest afin de favoriser la protection de cette espèce et de son habitat.

Ce projet pilote, conçu en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie et Hydro-Québec, aura une durée de quatre ans, soit de mars 2026 à mars 2029, et il pourrait être prolongé d'un an.

Méthode de suivi

Pour suivre l'évolution des pratiques agricoles mises en place dans l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest, un formulaire doit être rempli au début du projet par les entreprises agricoles visées. Le formulaire doit ensuite être transmis au MELCCFP au minimum 30 jours avant le début de tout travaux sur le terrain. Les entreprises agricoles devront aussi remplir un bilan annuel à l'aide du même formulaire, au plus tard le 15 décembre de chaque année. Les équipes du Ministère utiliseront ces renseignements pour effectuer le suivi du projet, puis pour rédiger des recommandations quant à l'encadrement des activités agricoles dans l'habitat de l'espèce à la fin du projet.



Activités agricoles autorisées dans le cadre du projet pilote

Pendant le projet pilote, deux types de cultures peuvent être mises en place sur les parcelles situées dans l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest : la culture de végétation vivace comme le foin, ou d'autres cultures, comme le maïs et le soya. Tout d'abord, les entreprises agricoles doivent :

- Détenir un plan agroenvironnemental de fertilisation;
- Utiliser les pesticides selon le Code de gestion des pesticides;
- Éviter l'empiètement supplémentaire dans l'habitat;
- Éviter la mise en place d'un nouveau système de drainage souterrain.

Culture de végétation vivace

Les entreprises agricoles qui adoptent ce type de culture peuvent :

- Faucher des parcelles en culture en tout temps en conservant une hauteur minimale des végétaux de 10 centimètres;
- Effectuer un travail mécanique du sol et ajouter un fertilisant une fois pendant la durée du projet pilote. Un délai plus court est accepté sur recommandation d'un agronome.

Culture autre que de végétation vivace

Les entreprises agricoles qui adoptent ce type de culture doivent aussi :

- Mettre en place une nouvelle pratique agroenvironnementale favorisant l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest.



En complément...

De plus, les entreprises agricoles doivent respecter les modalités suivantes :

- L'entretien des fossés situés entre les parcelles en culture et celui des systèmes de drainage souterrains existants sont permis une fois pendant la durée du projet pilote.
- Le fauchage des fossés situés entre les parcelles en culture peut être effectué en tout temps, en conservant une hauteur minimale des végétaux de 10 centimètres.
- Une bande végétalisée de 3 mètres, mesurée à partir du haut du talus, et constituée de végétaux vivaces, doit être maintenue de chaque côté de tout cours d'eau ou fossé, sauf entre les parcelles en culture. Cette bande doit être conservée sans travail du sol, sans pesticide et sans fertilisant, mais elle peut être fauchée en tout temps en conservant une hauteur minimale de 10 centimètres.
- Des bandes de 3 mètres ont été retirées pour assurer l'accès à la machinerie requise afin de prévenir la propagation d'espèces floristiques exotiques envahissantes. Une carte de localisation des bandes est disponible.



Pratiques agroenvironnementales favorisant l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest

Différentes pratiques agroenvironnementales peuvent être bénéfiques pour l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest. Les objectifs visés sont :

- de réduire l'usage des pesticides;
- d'améliorer la santé et la conservation du sol;
- d'améliorer la gestion des matières fertilisantes;
- d'optimiser la gestion de l'eau;
- d'améliorer la biodiversité.

Des exemples de pratiques sont présentés dans l'encadré ci-dessous. D'autres propositions peuvent être présentées au Ministère et acceptées si elles respectent les objectifs mentionnés.



Photo : Lyne Bouthillier

Exemples de pratiques agroenvironnementales favorisant l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest

- Faire du désherbage mécanique
- Intégrer différentes méthodes de lutte (mécanique, biochimique, biologique)
- Ne pas utiliser de semence enrobée de pesticides
- Privilégier la gestion intégrée des ennemis des cultures
- Calibrer le pulvérisateur et utiliser des buses antidérive pour l'application
- Éviter l'application de pesticides sur les sols à nu
- Réduire l'utilisation des pesticides visés par la prescription agronomique
- Diversifier les rotations :
 - Trois types de cultures différentes
 - Culture à faible impacts (ex. : panic érigé, miscanthus, etc.)
- Réduire l'usage d'engrais
- Planter des bandes riveraines élargies (plus de 3 mètres)
- Tendre vers des pesticides à moindre risque pour les amphibiens
- Assurer la protection des sols :
 - Culture intercalaire
 - Culture de couverture hivernale
 - Aucun travail de sol automnal
 - Semis direct
 - Couverture des sols hors saison avec des résidus de culture
- Réaliser des aménagements hydroagricoles (voies d'eau engazonnées et rigoles d'interception)

Demande de renseignements concernant le projet pilote sur l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest

projetpilote.rfgo@environnement.gouv.qc.ca